

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2024-034

Délégués titulaires :

Nombre : 88
Présents : 34

Délégués suppléants :

Nombre : 82
Présents : 8

Absents représentés : 4

Nombre de votants : 46

Date de convocation :
Jeudi 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre à dix-neuf heures trente minutes, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du vingt-six septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle Roland Dagnaud, commune de Moret-Loing-et-Orvanne, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Mélanie MOUSSOURS, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Marie HOLVOËT, Martine BEIGNET, Hélène MAGGIORI, Fanny MALVEZIN, Laurence SAMMUT, Michel CALMY, Philippe MACAIGNE, Nadège COSCO, Pascal DUBOIS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Caroline PETEAU, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Marie-Christine ZANONI, Martine PICHARD, Christophe MERLE, Laurent SIGLER, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Gael TANGUY, Laure DUMAS PRIMBAULT, François FORTIN, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Jean-Philippe FONTUGNE, Lionel LOEUILLLOT, Nelly HALLEUR, Pascale PALARD, Eric DESHAYES.

Secrétaire de séance : Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Autorisation exceptionnelle au Président d'exécuter des paiements de fonctionnement et d'investissement supérieurs à 200 000 € dans le cadre de l'opération de fourniture et de distribution de bacs en porte-à-porte menée par l'UGAP

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-17-09-07 du 17 septembre 2020 portant délégations du Président ;

Vu la délibération n°2024-033 autorisant le Président à signer des conventions d'avance avec l'Union des groupements d'achats publics dans le cadre de l'opération de fourniture et de distribution massive de bacs de collecte en porte à porte ;

Considérant l'opération de fourniture et distribution de bacs en porte-à-porte menée par l'UGAP sur le territoire du SMICTOM ;

Considérant que la somme devant être engagée pour cette opération dépassent 200 000€, soit le seuil maximal prévue dans la délibération susmentionnée ;

Sur proposition du Président d'exécuter à titre exceptionnel des paiements de fonctionnement et d'investissement supérieurs à 200 000€ dans le cadre exceptionnel de l'opération de fourniture et distribution de bacs en porte-à-porte menée par l'UGAP ;

Sur proposition du Président ;

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à exécuter des paiements de fonctionnement et d'investissement supérieurs à 200 000€ dans le cadre de l'opération de fourniture et de distribution de bacs en porte-à-porte menée par l'UGAP.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : **10 OCT. 2024**
Date d'affichage le : **10 OCT. 2024**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.